



Arreau

PORTE DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON
HAUTES-PYRÉNÉES

Ref: Arrêté n°2021-56

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ARREAU

VU la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et particulièrement ses articles R44 (limite d'agglomération seulement) et R225,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-2,
VU l'article R26 paragraphe 15 du Code Pénal,
VU la demande de travaux nécessaires au passage de la fibre optique, par la société ETE RESEAUX – SADE TELECOM et ses sous-traitants sur l'ensemble de la commune d'Arreau prévu du 1 février 2021 au 30 juin 2022.

ARRETONS

Article 1^{er} :

Qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise ETE RESEAUX- SADE TELECOM et ses sous-traitants de prévoir des ralentissements aux abords d'un chantier en cours.

Article 2 :

Qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur certaines places de parking pouvant empêcher le bon déroulement des travaux et d'autoriser le rétrécissement de la chaussée.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 :

Une information de la population sera faite par affichage en Mairie.

Article 3 :

La Gendarmerie, les magistrats municipaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARREAU, le 24 novembre 2021

Le Maire,
Philippe CARRERE